



Mairie de Marsac sur Don
 1 rue Pierre Perchais
 44170 MARSAC SUR DON
 ☎ 02.40.87.54.77
 📠 02.40.87.51.29
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

CENTRE BOURG

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

Vu le code de la Route,

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée « Saint Léger » de Marsac-sur-Don, représentée par Madame Lena DEUNF-LE NAOUR, directrice, sollicitant un arrêté de circulation pour l'organisation d'un défilé à l'occasion de la kermesse, le dimanche 18 juin 2023, entre 11h00 et 12h00, pour les enfants de l'école,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'école « Saint Léger », représentée par Madame Léna DEUNF-LE NAOUR, directrice, est autorisée à organiser un défilé pour les enfants de l'école, à l'occasion de la kermesse, le dimanche 17 juin 2023, entre 11h00 et 12h00, qui empruntera les voies suivantes, à savoir :

- Rue Isaïe Rabu
- Rue du général de Gaulle
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Abbaye de Redon
- Rue Saint Martin
- Rue Pierre Perchais

Article 2 : le défilé de la kermesse sera prioritaire sur la circulation automobile.

Article 3 : L'école devra prévoir des responsables pour ouvrir et fermer le défilé. Des commissaires seront également chargés de faire respecter la sécurité des élèves, notamment aux différents carrefours.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Directrice de l'école « Saint Léger » et affiché à la porte de la Mairie.



Marsac-sur-Don, le 09 juin 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le 12.06.23